

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 25 mars 2013

Séance du 5 mars 2013

31 « Ec'eau port fluvial » - concertation publique préalable - bilan de la première phase de concertation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSANTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

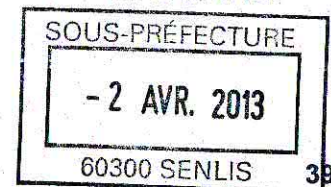
M. VILLEMMAIN

Mme CAPON

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FÉVRIER

M. NACHITE



39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Danièle CARLIER, maire-adjointe, expose :

Par délibération en date du 25 juin 2012, a été engagée la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, ont été définis les objectifs et les modalités de cette première phase de concertation dans le cadre du projet « Ec'eau port fluvial ».

Compte tenu de l'impact de ce projet sur le cadre de vie des habitants et sur l'activité économique de la ville, il doit faire l'objet d'une concertation publique large associant l'ensemble des acteurs à chaque étape clé d'avancement de l'opération jusqu'à sa réalisation.

La première phase de concertation s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2012 inclus.

Les objectifs étaient d'échanger avec l'ensemble des acteurs sur les enjeux affichés par la ville de Creil sur ce projet et sur les éléments recueillis sur sa faisabilité :

- en donnant une information objective et pédagogique sur le projet,
- en écoutant les remarques et répondant aux interrogations exprimées par les citoyens, notamment en matière d'environnement,
- en enrichissant les éléments du projet par l'apport des idées des citoyens.

maintenant !

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance de ces objectifs dans le cadre de la procédure de concertation et de formuler leurs observations lors des réunions publiques, sur les registres mis à leur disposition à la Maison de la Ville et à l'hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet de la Ville et enfin par le biais de l'adresse e-mail créée à cet effet.

Afin d'assurer une transparence et une objectivité des débats et de la concertation, la ville de Creil a saisi la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'une personnalité indépendante qui a œuvré avec impartialité, équité et intégrité tout au long de la concertation. Son rôle de garant était de veiller à ce qu'une information complète, objective, honnête et accessible soit assurée à l'ensemble du public.

La ville de Creil a mis en œuvre la concertation publique conformément aux objectifs et aux modalités annoncés dans la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012 notamment :

- la rédaction d'un article dans le magazine d'information de la Ville de Creil du mois de septembre 2012.
- la création d'un espace d'information et d'expression dédié au projet sur le site internet de la Ville de Creil : www.creil.fr qui a diffusé l'information en permanence avec une bannière sur la page d'accueil du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} décembre 2012. Un espace d'expression dédié au projet a été créé sur le site internet de la ville durant la concertation.
- L'organisation de deux réunions publiques qui ont réuni environ 200 personnes à la Maison de la Ville :
 - une première le 14 septembre 2012 à 18h lançant la concertation
 - une seconde le 21 novembre 2012 à 18h pour clôturer la concertation
- la mise en place d'une exposition de cinq panneaux de présentation sur le projet à la Maison de la Ville du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2012.
- la constitution d'un dossier de concertation enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation et consultable à la Maison de la Ville, à la mairie et sur le site internet.
- L'édition et la diffusion d'un support d'information accessible à tous publics, proposant une description synthétique du projet.
- la mise à disposition du public de registres destinés aux observations tout au long de la concertation, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et à la Maison de la Ville.
- la tenue des permanences à la Maison de la Ville
 - le mardi 16 octobre 2012 - de 14h à 16h
 - le vendredi 9 novembre 2012 - de 14h à 16h

Appréciation générale sur la concertation publique :

La concertation a mobilisé un public diversifié. Globalement, si l'opportunité du projet d'«éc'eau port fluvial » n'est pas remise en cause, certains éléments du projet ont soulevé des interventions spécifiques, notamment à propos de la gestion de la pollution du site, du développement du commerce en centre-ville, de l'économie générale du projet.

C'est pourquoi la ville de Creil s'est engagée lors de cette concertation à informer et à faire participer le public à différentes étapes d'élaboration du projet afin que ces points de vigilance soient traités en toute transparence. Le public sera donc amené à participer à la seconde phase de concertation lorsque les études préalables seront finalisées et que le programme définitif du projet sera élaboré.

L'ensemble du dossier de la concertation arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Creil. Le bilan de cette concertation est joint en annexe ainsi que le rapport du garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public de la concertation, Madame Marie-Françoise SEVRAIN.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, et conformément au Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de prendre acte du bilan de la concertation, d'arrêter cette première phase de concertation, de valider l'opportunité du projet et de poursuivre les études et la concertation tout au long de l'élaboration du projet.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 et L300-2 et définissant les modalités de la concertation du public à mener,
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu les articles de la loi MOP du 12 juillet 1985 notamment les articles 1 et 2,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2011 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de Vieille Montagne,
 Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du conseil municipal, définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
 Vu la saisine en date du 12 juin 2012 de la Ville de Creil à la Commission Nationale du Débat Public demandant la nomination d'un garant de la concertation,
 Vu la décision n°2012 /35/EC/1 en date du 4 juillet 2012 de la Commission Nationale du Débat Public désignant Madame Marie-Françoise SEVRAIN en qualité de personnalité garante de la mise en œuvre de la concertation,
 Vu le rapport de Madame Marie-Françoise SEVRAIN en date du 22 février 2013,
 Vu l'avis de la commission « Développement économique, urbanisme »,
 Considérant que les modalités et les objectifs définis par le conseil municipal ont été réalisés et que le bilan de la concertation qui figure dans le dossier ci-joint, est présenté ce jour au conseil municipal,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 7

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du bilan de la première phase de la concertation tel que présenté dans le dossier ci-joint.

Article 2 : d'arrêter cette première phase de concertation.

Article 3 : de valider l'opportunité du projet et de poursuivre les études.

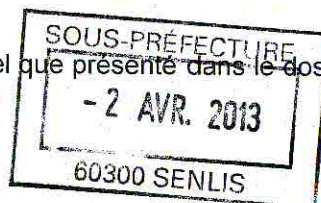
Article 4 : de poursuivre la concertation tout au long de l'élaboration du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 MARS 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02 AVR. 2013

Jean-Claude VILLEMMAIN



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 2/04/13
 et publication ou notification le 28/03/13
 CREIL, le 2/04/13

LE MAIRE
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Philippe Raluy

Maire de Creil
 Conseiller général de l'Oise



